

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 12 mars 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte.

**2024-03-1843**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2024-03-1844**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2024-03-1845**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 175 472.71\$ (chèques numéro 21 407 à 21 409 + dépôts directs numéro 2 251 à 2 288 + prélèvements du 1 753 au 1 785).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2024-03-1846**

### **RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le MTMDET a versé une compensation de 129 823\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric informe le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

La greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion pour l'année 2023.

2024-03-1847

### **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE TRANSPORT ADRIEN ROY & FILLES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric accepte l'offre de services de Transport Adrien Roy & filles pour l'épandage d'abat-poussière pour les saisons 2024 et 2025 au coût de 0.4190\$/litre pour 2024 et 0.4240\$/litre pour 2025. Ces prix incluant le produit, le transport et l'épandage;

QU'un budget annuel d'environ 17 000\$ soit alloué à cet achat.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-03-1848

### **RÈGLEMENT 393-24 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME 295-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté, le 25 octobre 2023, un règlement modifiant certaines dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric doit, dans un souci de concordance, mettre à jour ses règlements municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 11 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 393-24 amendant le plan d'urbanisme 295-15;

QUE le règlement 393-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2024-03-1849**

**RÈGLEMENT 394-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté, le 25 octobre 2023, un règlement modifiant certaines dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric doit, dans un souci de concordance, mettre à jour ses règlements municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 11 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 394-24 amendant le règlement de zonage 297-15;

QUE le règlement 394-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2024-03-1850**

**RÈGLEMENT 398-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS 383-23**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation municipale d'adoption en vertu de PL69 de nouveaux règlements concernant la démolition et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité avait adopté un règlement sur l'entretien des bâtiments le 3 avril 2023, mais qu'une section obligatoire en vertu de la LAU était manquante;

ATTENDU QUE ce présent règlement vise donc à remplacer le règlement 383-23 afin de s'assurer de respecter les exigences minimales prévues par la Loi;

ATTENDU QUE ce règlement vise à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments notamment ceux comportant des logements;

ATTENDU QUE ce règlement vise aussi les immeubles à valeur patrimoniale et citée afin d'obliger leurs propriétaires à les protéger contre les intempéries et à en préserver l'intégrité structurelle.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 11 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 398-24 remplaçant le règlement sur l'entretien des bâtiments numéro 383-23;

QUE le règlement 398-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-03-1851

**RÈGLEMENT 400-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-15 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté, le 17 octobre 2023, un règlement modifiant certaines dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric doit, dans un souci de concordance, mettre à jour ses règlements municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 11 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 400-24 amendant le règlement numéro 301-15 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

QUE le règlement 400-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-03-1852

**RÈGLEMENT 399-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT 397-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le budget de l'exercice financier le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE les revenus de taxes d'aqueduc prévus au budget 2024 ont été calculés selon un tarif au mètre cube pour tous les commerces et entreprises possédant un compteur d'eau;

ATTENDU QUE l'*Annexe 1* du règlement 397-23 qui décrète les différentes catégories d'usagers pour la taxe de compensation d'eau potable ne mentionne pas le tarif relié aux compteurs d'eau;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement, ainsi que le dépôt du projet de règlement, ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 399-24 amendant le règlement 397-23 décrétant l'imposition des taxes foncières et de la tarification pour l'année 2024;

QUE le règlement 399-24 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-03-1853

**RÈGLEMENT HARMONISÉ RM-SQ-05 CONCERNANT LES ANIMAUX**

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, et le bien-être général sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU les pouvoirs prévus aux articles 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU l'article 7 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement, ainsi que le dépôt du projet de règlement, ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement harmonisé RM-SQ-05 concernant les animaux;

QUE le règlement RM-SQ-05 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-03-1854

**LIBELLÉS D'INFRACTION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ RM-SQ-05**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement RM-SQ-05 concernant les animaux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement susmentionné;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement RM-SQ-05 tel que présenté;

DE transmettre ledit règlement ainsi que l'annexe Libellés d'infraction à la Cour municipale de Saint-Georges.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-03-1855

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC MRC - CONSEILLER EN URBANISME**

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, Tring-Jonction, Saint-Alfred Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor et Saint-Joseph-des-Érables désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource au service-conseil en urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

D'accepter l'entente intermunicipale proposée par la MRC Beauce-Centre pour le partage d'une ressource au service-conseil en urbanisme entre la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, Tring-Jonction, Saint-Alfred Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor et Saint-Joseph-des-Érables;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer cette entente intermunicipale qui est jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-03-1856

**AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ FONDS DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AUX DÉPENSES RELIÉES À L'ENSEIGNE**

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

D'affecter un montant de 1 745\$ du fonds réservé Fonds de développement industriel aux dépenses reliées à l'enseigne du parc industriel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-03-1857

**APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric adopte le budget 2024 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière (ensemble immobilier 1576) déposé en date

du 29 février 2024 présentant des montants de 13 000\$ et 7 000\$ au compte budgétaire 64454 Terrain.

50000 TOTAL DES REVENUS	86 209 \$
60000 TOTAL DES DÉPENSES	
61000 Administration	14 635 \$
62000 Conciergerie et entretien	24 177 \$
63000 Energie, taxes, assurances, sinistres	51 254 \$
64000 Remplac., améliorations/modernisation	12 192 \$
65000 Financement	64 942 \$
66000 Services à la clientèle	3 817 \$
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	171 017 \$
DEFICIT (REVENUS – DEPENSES)	84 808 \$
CONTRIBUTIONS —> SHQ	76 327 \$
MUNICIPALITE	8 481 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **175E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRÉDÉRIC**

En 2026, ce sera le 175e anniversaire de fondation de la municipalité de Saint-Frédéric. La mairesse invite tous les gens intéressés à faire partie d'un éventuel comité d'en faire part au personnel du bureau municipal.

2024-03-1858

### **ACHAT DE BILLETS DU SPECTACLE DE MÉLISSA BÉDARD À L'ÉGLISE DE ST-FRÉDÉRIC**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'acheter deux billets au coût de 50\$ chacun pour le spectacle de Mélissa Bédard présenté le samedi 4 mai à l'église de Saint-Frédéric.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Loisirs**

Les inscriptions au camp de jour, aux cours de natation et au soccer auront lieu le 24 mars à 18h00.

Un bingo aura lieu le 25 avril à 19h00 au centre communautaire.

#### **Chambre de commerce de St-Frédéric**

Francis Paré, élu et membre de la Chambre de commerce, invite tous les citoyens à répondre au sondage qui a été envoyé à tous par la poste. Il est possible d'y répondre en ligne ou d'y répondre sur papier, et de le rapporter au bureau municipal.

### **CORRESPONDANCE**

#### **Comité complexe culturel et sportif**

Le comité du complexe culturel et sportif a déposé une lettre en copie conforme qu'ils ont acheminée à tous les organismes de la municipalité pour leur demander un appui pour leur projet de construction d'un nouveau chalet des loisirs avec un toit sur la patinoire.

#### Nos milieux de vie en action 2024

Invitation à l'intention des élus et de la direction générale pour la tournée *Nos milieux de vie en action* qui aura lieu le vendredi 7 juin. Micheline Grenier, Cathy Poulin, Sylvie Couture et Francis Paré y participeront.

#### Correspondance MAMH

Lettre du directeur régional, M. Pierre Drouin, du MAMH dans laquelle le Ministère réitère son offre pour aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions. La direction régionale offre de l'accompagnement lorsque les difficultés surviennent et sont susceptibles d'avoir un effet notamment sur les services aux citoyens, l'état des finances municipales et la capacité du conseil de poursuivre efficacement ses activités.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme Anne-Marie Lachance, représente du comité culturel et sportif, remet aux élus les lettres d'appui reçues de divers comités pour leur projet de complexe. Le comité des loisirs, le comité du festival et la chambre de commerce donnent tous leur appui moral. Pour ce qui est de donner une aide financière, ceux-ci seront prêts à contribuer financière au moment de la réalisation du projet. Le comité du complexe culturel et sportif demande donc au conseil si la municipalité est prête à investir la somme requise de 20 000\$ pour la confection de plans préliminaires qui serviront au dépôt d'une demande d'aide financière. Le conseil désire prendre le temps d'avoir certaines informations supplémentaires avant de donner une réponse. La mairesse s'engage au nom du conseil à rendre une décision dans deux semaines.

#### **VARIA**

Rien à ajouter.

2024-03-1859

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 20h12.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Mairesse

---

Directrice générale